

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Aucune information

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	4 février 2019	Ontario
FINB FTSE États-Unis Franklin		
FINB FTSE Europe hors R.-U. Franklin		
FINB FTSE Japon Franklin		
FNB Actions canadiennes de base optimisées AGFiQ	1 février 2019	Ontario
FNB Actions américaines de base optimisées AGFiQ		
FNB Actions internationales de base optimisées AGFiQ		
FNB Actions de base optimisées des marchés émergents AGFiQ		
FNB mondial d'actions Gestion tactique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AGFiQ FNB Répartition multicatégorie AGFiQ FNB Répartition multicatégorie de revenu AGFiQ FNB Actions mondiales optimisées Infrastructures AGFiQ FNB Actions mondiales optimisées Facteurs ESG AGFiQ FNB Obligations mondiales de base optimisées Multisecteurs AGFiQ	1 février 2019	Ontario
Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie Fonds global macro Mackenzie		
Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership	31 janvier 2019	Ontario
La Société en commandite de ressources CMP ^{MD} 2019	31 janvier 2019	Ontario
Ninepoint 2019 flow-through limited partnership	30 janvier 2019	Ontario
Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie	4 février 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Portefeuille FNB plus à revenu équilibré	1 février 2019	Ontario
BMO Portefeuille FNB plus à revenu fixe		
BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées		
Fonds alternatif EHP Protection	1 février 2019	Ontario
Fonds alternatif EHP Avantage		
Fonds alternatif international EHP Protection		
Fonds alternatif international EHP Avantage		
Fonds alternatif EHP Sélect		
Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial		
Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC	4 février 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	31 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	31 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	31 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 février 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 février 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 février 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	30 janvier 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	30 janvier 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	4 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	5 février 2019	1 juin 2018

Banque Nationale du Canada	30 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	30 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	30 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	31 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	31 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 février 2019	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	21 janvier 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	15 janvier 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	18 janvier 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	18 janvier 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	21 janvier 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	21 janvier 2019	30 janvier 2018
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	5 février 2019	13 février 2018
Fairfax Financial Holdings Limited	1 février 2019	19 octobre 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 janvier 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 janvier 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 février 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 février 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 février 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 janvier 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 janvier 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 février 2019	28 juin 2018

La Banque Toronto-Dominion	5 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 février 2019	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AAA Medic Montréal inc.	2018-07-31	390 000 \$
Allakos Inc.	2018-07-23	1 658 840 \$
Argex Titane inc.	2018-07-24	820 000 \$
Australis Capital Inc.	2018-08-03	10 853 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Avenue Living Real Estate Core Trust	2018-07-26	12 342 900 \$
Boyd Gaming Corporation	2018-06-25	29 931 750 \$
Brookfield Strategic Real Estate Partners III-A L.P.	2018-07-27	94 699 500 \$
Brookfield Strategic Real Estate Partners III-C L.P.	2018-07-27	117 884 550 \$
Caledonian Midstream Corporation	2018-07-24	100 000 \$
Callon Petroleum Company	2018-06-07	10 377 600 \$
Cannara Biotech inc.	2018-07-13	1 635 000 \$
Exploration Dios inc.	2018-06-26 au 2018-06-29	416 000 \$
Fire & Flower Inc.	2018-07-26 au 2018-08-01	26 780 000 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-07-23 au 2018-07-27	136 860 \$
Green Mountain Health Alliance Ltd.	2018-07-20	1 407 662 \$
Harfang Exploration inc.	2018-07-12	1 123 750 \$
Imperial Mining Group Ltd.	2018-07-27	200 000 \$
JMI Equity Fund IX-B, L.P.	2018-07-24	46 049 500 \$
Kane Biotech Inc.	2018-07-17	0 \$
Labrador Gold Corp.	2018-07-23	405 000 \$
Leader Auto Ressources LAR inc.	2018-07-31 au 2018-12-31	46 580 \$
Métaux DNI inc.	2018-07-27 au 2018-08-01	25 000 \$
Payfare Inc.	2018-07-27	5 103 071 \$
PharmaCielo Ltd.	2018-07-26	8 154 617 \$
Plena Global Holdings Inc.	2018-07-27	16 164 137 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Quintet Ventures Inc.	2018-07-25	4 029 098 \$
Rise Properties Trust	2018-07-27 au 2018-08-03	869 459 \$
Rubius Therapeutics, Inc.	2018-07-20	1 511 330 \$
Tantalex Resources Corporation	2018-07-27	37 112 \$
Temperance Capital Income Trust	2018-07-31	342 354 \$
Trez Capital Prime Trust	2018-07-23 au 2018-07-30	1 023 860 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-07-23 au 2018-07-26	1 487 531 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-07-25 au 2018-07-30	621 700 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-07-26 au 2018-07-30	679 300 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-07-30 au 2018-08-01	1 261 208 \$
Vanc Pharmaceuticals Inc.	2018-07-31	799 100 \$
Vesta Energy Corp.	2018-07-24	200 000 000 \$
VOTI inc.	2018-08-02	300 000 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2018-07-31	3 102 340 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aphria Inc.

Vu la demande présentée par Aphria Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 février 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2 de l'article 3.1 et l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, RLRQ, c. V-1.1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3 et les termes définis suivants :

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2 de l'article 3.1 du Règlement 62-104 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : la circulaire des administrateurs de l'émetteur portant sur l'offre ainsi que tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« initiateur » : Green Growth Brands Inc.

« offre » : l'offre publique d'achat que l'initiateur a lancé pour acquérir les titres;

« titres » : la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec;
2. L'initiateur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Québec et en Nouvelle-Écosse;
3. L'initiateur a lancé l'offre et a déposé la note d'information portant sur l'offre le 22 janvier 2019;
4. L'offre prévoit un délai de 105 jours au cours duquel les porteurs pourront déposer leurs titres en réponse à l'offre;
5. L'émetteur entend déposer le document visé en version anglaise le 6 février 2019, soit 15 jours suivant la date de l'offre;
6. L'émetteur a démontré que le processus de traduction du document visé a débuté en temps opportun;
7. L'émetteur n'est pas en mesure de compléter la traduction du document visé d'ici le dépôt de la version anglaise du document visé;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dès que possible, mais au plus tard le 11 février 2019.

Fait le 5 février 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0013

Aurania Resources Ltd.

Vu la demande présentée par Aurania Resources Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 janvier 2019 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le sous-paragraphe 2.1(3)(f) et le paragraphe 7.1(1) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu les termes définis suivants :

- « actions » : les actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur;
- « notice de placement de droits » : la notice de placement de droits de l'émetteur en lien avec le placement de droits;
- « placement de droits » : le placement de droits que l'émetteur entend effectuer le ou vers le 12 février 2019;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue au sous-paragraphe 2.1(3)(f) du Règlement 45-106 d'établir une version française de la notice de placement de droits (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. Le siège de l'émetteur est situé en Ontario;
2. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
3. Les actions de l'émetteur sont inscrites à la Bourse de croissance TSX;
4. En date du 15 janvier 2019, l'émetteur avait 32 915 316 actions émises et en circulation;
5. En date du 15 janvier 2019, il y avait 26 porteurs véritables dont l'adresse de résidence était située au Québec, lesquels détenaient collectivement 68 079 actions, soit environ 0,2 % des actions en circulation.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 4 février 2019.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0012

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.